

Depuis plusieurs années, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois travaillent en étroite collaboration avec la CoVEDAS afin d'améliorer les échanges entre les travailleuses et travailleurs sociaux des CPAS et celles et ceux des établissements d'enseignement supérieur dans le but de fournir aux personnes intéressées toutes les informations nécessaires sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre et les aider au mieux dans leurs démarches.

Suite aux Journées d'échanges entre CPAS et établissements d'enseignement supérieur (EES), organisées conjointement en octobre 2021, la Fédération des CPAS de Wallonie et la CoVEDAS ont élaboré une série de recommandations émanant des actrices et acteurs des services sociaux concernés.

## **Précarité étudiante – Recommandations**

### **01. Organiser la collaboration entre les services des CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur**

Création d'une fiche de liaison entre les différents services sociaux des EES et les services des CPAS, qui respecte la législation en matière de secret professionnel et de protection des données à caractère personnel, dans l'objectif de rendre les interventions complémentaires.

Nécessité d'un point de contact approprié/d'une personne référente dans chaque établissement/institution et au sein des CPAS.

### **02. Clarifier le rôle et les interventions dévolues à chacun des acteurs, CPAS et établissements d'enseignement supérieur**

Les interventions sont-elles concurrentes ou subsidiaires ? Quelle intervention est subsidiaire par rapport à l'autre ?

Un vade-mecum réalisé en commun à l'attention des étudiants pourrait améliorer le recours aux droits par les étudiants. L'objectif du vade-mecum est de répondre à la question « Qui fait Quoi ? »

### **03. Sensibiliser à la question de la santé mentale**

Une offre d'accompagnement psychologique est disponible dans certains établissements et auprès de certains CPAS.

Le recours à l'aide psychologique doit être démystifié et favorisé auprès des étudiants.

Les moyens financiers permettant cet accompagnement doivent être pérennisés ainsi que généralisés.

### **04. Organiser une rencontre annuelle entre les services des CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur**

L'événement pourrait se dérouler chaque année durant la seconde quinzaine du mois de mai.

Une thématique spécifique pourrait être abordée en particulier chaque année.

### **05. Préciser les règles générales d'application tant par les CPAS que par les EES. Identifier les bonnes pratiques dans la gestion des demandes et les publier**

L'objectif de cette recommandation est d'éviter les différences de traitement occasionnées par le simple critère du lieu de domicile de l'étudiant ou de son établissement d'enseignement qui peuvent être vécues comme des injustices par les bénéficiaires.



**06. Exonérer les aides apportées par les établissements d'enseignement supérieur dans le calcul du montant du revenu d'intégration**

Actuellement, les CPAS doivent tenir compte dans les ressources de l'étudiant de certaines aides sociales apportées par les établissements d'enseignement supérieur dans la mesure où elles ne sont pas expressément exonérées par la législation applicable.

**07. Fournir à tous les établissements d'enseignement supérieur les moyens suffisants pour offrir un service social**

Les établissements n'ont pas tous la même capacité d'aide, y compris en personnel. Eu égard au mode de financement des services sociaux qui est proportionnel au nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement, les Écoles Supérieures des Arts sont les plus dépourvues en la matière. Il serait nécessaire de fournir une aide en personnel administratif minimale à ces établissements, et donc le cas échéant, de modifier les règles d'octroi des subsides sociaux.